

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

---

28 NOVEMBRE 2012

---

PROJET DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 4 MARS 1991 RELATIF À L'AIDE À LA JEUNESSE(1)

—

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN SÉANCE

—

---

(1) Voir Doc. n°416 (2012-2013) n°1 à 3.

**1 Amendement n°1 déposé par Mme Françoise Bertieaux, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Pierre-Yves Jeholet, Mme Florine Pary-Mille et Mme Christine Defraigne**

**Article 16**

A l'article 16 du projet de décret, remplacer, dans le deuxième paragraphe, les termes « arrêté par le Gouvernement » par les termes « élaboré par le Gouvernement et présenté au Parlement sous forme d'un projet de décret ».

*Justification*

Cette modification vise à assurer une sécurité juridique au texte et à respecter le travail du Parlement.

Dans le texte proposé par la Ministre, le Code des IPPJ sera présenté sous forme d'un arrêté du Gouvernement. Il ne sera donc pas soumis, ni à l'avis du Conseil d'Etat, ni à l'examen des parlementaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans un souci de sécurité juridique et vu l'importance de ce code des IPPJ, tant pour les jeunes et la garantie de leurs droits, que pour les professionnels du secteur et l'harmonisation des pratiques en vigueur, nous estimons que ce texte doit être présenté sous la forme d'un projet de décret. Celui-ci sera alors soumis au contrôle du Conseil d'Etat et à l'examen du Parlement.